Saint-Sulpicienne 2023

Téléthon à Saint-Sulpice-de-Faleyrens

Article 1 : Organisateurs

La Saint-Sulpicienne est une course nature organisée par la Mairie de Saint-Sulpice-de-Faleyrens et le Tennis Club du Menhir (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact sur le site www.saintsulpicedefaleyrens.com, par mail à l'adresse jdebaud@saintsulpicedefaleyrens.com ou par téléphone (06.14.05.04.45)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Saint-Sulpicienne aura lieu le samedi 9 décembre 2023 à Saint-Sulpice-de-Faleyrens. Elle est composée de trois courses :

- 8km: une **course nature d'un peu plus de 8 km** sur chemin de vigne, chemin de halage et route. Circuit facile avec un D+ négligeable : départ à 11h20 (un ravitaillement juste avant 4km)
- 16km: une **course nature d'un peu moins de 16 km** sur chemin de vigne, chemin de halage et route. Circuit facile avec un D+ négligeable : départ à 10h45 (un ravitaillement juste après 10km)
- 16km VTT : 16km: une **course nature d'un peu moins de 16 km** sur chemin de vigne, chemin de halage et route. Circuit facile avec un D+ négligeable : départ à 11h00 (un ravitaillement juste après 10km). Le casque est obligatoire. Un concurrent n'ayant pas de casque se verra refuser le départ du parcours.

Le ravitaillement commun aux course comportera des carrés de chocolat, des morceaux de fruits et de l'eau. **Il est demandé dans un souci écologique que chaque concurrent amène et porte son gobelet (ou camelbak...) pour pouvoir être ravitaillé en eau.**

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8h00 jusqu'à une demi-heure avant le départ de chaque course, à la salle du foyer de Saint-Sulpice-de-Faleyrens. Le départ sera donné en face de la salle du foyer sous l'arche rando-running. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 8 km running est ouvert à partir de la catégorie "cadets U18' (16/17 ans au 31/12). Pour toute demande pour un enfant plus jeune (minime), veuillez prendre contact avec l'organisateur de la course.
- Le 16km VTT est ouvert à partir de la catégorie "U17' (plus de 16 ans). Pour toute demande pour un enfant plus jeune (U13 ou U15), veuillez prendre contact avec l'organisateur de la course.
- Le 16 km running est ouvert à partir de la catégorie "juniors U20' (17/18 ans au 31/12). Pour toute demande pour un enfant plus jeune (cadet), veuillez prendre contact avec l'organisateur de la course.

Nous vous invitons à consulter les catégories autorisées par la FFA selon les distances de course.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur **La Sulpicienne** à condition qu'ils aient une autorisation parentale (à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription pour les mineurs).

3-3 : Certificat médical et licences sportives

En référence à la règlementation des manifestations running (FFA), **toute participation à une compétition de course hors stade, comme le 8km et le 16 km running**, est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

• ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
o Fédération des clubs de la défense (FCD),
o Fédération française du sport adapté (FFSA),
o Fédération française handisport (FFH),
o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
o Fédération sportive des ASPTT,
o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

• ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

En référence à la réforme des licences et de l'activité de la FFC, **la participation à la course VTT nature chronométrée La Saint-Sulpicienne** est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
• d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par la FFC : licence compététion, licence sport, ou licence jeunesse U17.

• d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de cyclisme en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD),
o Fédération française du sport adapté (FFSA),
o Fédération française handisport (FFH),
o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
o Fédération sportive des ASPTT,
o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

• ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur le site : https://www.chrono33.fr/. L'inscription définitive sera effective après validation du paiement, de la licence ou du certificat, de la réceptin de l'autorisation parentale pour les mineurs. Des inscriptions pourront être enregistrées sur place à partir de 8h00 et jusqu'à 20 minutes avant chaque course en espèces ou par chèque.

4-1 : Prix

- Le 8 km running : 10€
- Le 16km VTT : 10€
- Le 16 km running : 16€
- La marche : 6€

L'intégralité des bénéfices sera reversée au Téléthon.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée : l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

L'organisation autorise le remboursement sur présentation d'un certificat médical de médecin.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AXA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

Un numéro de téléphone d'urgence sera sur votre dossard. Chaque coureur s'engage à avoir un téléphone pour avertir rapidement l'organisation en cas de problème. Le parcours emprunte des parties de route et de chemin de terre. Sur l'intégralité du parcours le code de la route s'applique et les coureurs ne sont en aucun cas prioritaires. Ils s'engagent donc à être vigilants et à respecter le code de la route.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'association chrono33 via une puce jetable récupérable. Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 30 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 8 km running récompensera les 3 meilleures féminines et les trois meilleurs masculins au temps scratch. Seront également récompensés la et le meilleur(e)s jeunes (2002 et après), la et le meilleur(e)s masters (1989 et avant).
- Le 16 km VTT récompensera la meilleure féminine et le meilleur masculin au temps scratch. Seront également récompensés la et le meilleur(e)s jeunes (2002 et après).
- Le 16 km running récompensera les 3 meilleures féminines et les trois meilleurs masculins au temps scratch. Seront également récompensés la et le meilleur(e)s jeunes (2002 et après), la et le meilleur(e)s masters (1989 et avant).

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Le respect de l'environnement parcouru est une priorité pour les coureurs : tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l’image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries, sécurité des coureurs….). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés à leur demande écrite, de leurs frais d’engagement sur lesquels seront d'abord prélevés les frais de gestion (frais du site, réservation de la société de chronométrage), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

L'organisation de la course.
Mairie de Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Tennis Club du Menhir